



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

### PROCÈS-VERBAL N° 03

REUNION DU 30/09/2025

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Jean Marie PION, Marie Noelle FLANDIN

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### DOSSIER n° 03

**Match n° 53501846, US Vallée du Jabron 2 / Ent S Chomérac 2, Seniors D4 poule E du 21/09/2025**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, qu'à partir de la 67ème minute de jeu, des fortes pluies continues rendent le terrain impraticable, l'arbitre a pris la décision d'arrêter le match, le score était de 6-2 pour Ent. S.Chomérac.

**Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;**

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

#### DOSSIER n° 04

**Crest Aouste 21 / Chavanay 21, U20 D1 poule A du 20/09/2025**

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Chavanay portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Crest Aouste 21 pour le motif suivant :

« Sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 22/09/2025 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match, il ressort que seulement 4 joueurs munis d'une licence avec le cachet mutation ont participé à la rencontre.

Considérant également que conformément à l'article 47.3 du Statut de l'arbitrage de la F.F.F., la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe supérieure Senior hiérarchiquement la plus élevée.





La commission des Règlements rejette la réserve et la dit non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte AS Chavanay sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION